

Critères de triage adaptés pour les soins intensifs

L'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) renonce à appliquer «l'échelle de fragilité» aux personnes en situation de handicap. Inclusion Handicap et AGILE.CH se félicitent de cette importante décision.



Le 4 novembre 2020, l'ASSM avait durci les critères selon lesquels il était prévu, dans l'hypothèse où les ressources en médecine intensive venaient à manquer, de sélectionner les personnes admises en unité de soins intensifs. Elle se basait, s'agissant de personnes dès 65 ans, sur une «échelle de fragilité» qui se réfère au degré de dépendance par rapport à l'aide de tiers. Les organisations faitières des personnes en situation de handicap avaient alors pris position contre ce critère. Elles ont expliqué que l'application de «l'échelle de fragilité» aurait conduit à exclure les personnes handicapées des soins de médecine intensive à une fréquence supérieure à la moyenne.

L'ASSM reconnaît désormais explicitement que «l'échelle de fragilité» clinique n'est pas validée pour déterminer la fragilité des personnes en situation de handicap et qu'elle ne doit donc pas s'appliquer à ces personnes: il n'y a pas de corrélation entre la dépendance à l'aide de tiers lors des activités de la vie quotidienne, dépendance qui est caractéristique de la situation de bon nombre de personnes handicapées, et le pronostic à court terme décisif en termes de triage.

L'Académie explique que «les aspects juridiques sont clarifiés. Dans la version antérieure, les explications concernant l'âge, le handicap et la démence en tant que critères inadmissibles pour les décisions de triage et l'utilisation de la Clinical Frailty Scale étaient en partie trop concises et ont conduit à des malentendus. Ces passages ont été complétés ou reformulés, entre autres avec l'aide d'organisations de personnes concernées.»

[Directives médico-éthiques de l'ASSM](#)